

Conditions Générales de Location (CGL)

(disponible sur dodocampers.re)



Article 1 : conditions de location

Le locataire, ainsi que tout conducteur expressément autorisé par le loueur et mentionné au contrat de location, doivent présenter au loueur :

- une carte d'identité ou un passeport en cours de validité,
- un permis de conduire valide, délivré depuis plus de trois ans et reconnu sur le territoire où la circulation est prévue.

Pour les titulaires d'un permis de conduire étranger, il est nécessaire de fournir une autorisation de circulation sur le territoire concerné et, le cas échéant, un permis de conduire international.

L'âge minimum pour louer un véhicule est fixé à 22 ans.

La location est personnelle, non cessible, et conclue pour une durée déterminée indiquée dans le contrat de location. Le locataire et les conducteurs autorisés sont responsables envers le loueur de l'exécution intégrale des présentes conditions. Dès la remise du véhicule, le locataire et les conducteurs autorisés en deviennent entièrement responsables selon les termes fixés à l'article 1384 du Code Civil. Dodo Campers se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location, dans l'hypothèse où le locataire n'aurait pas respecté l'une des obligations essentielles du contrat, notamment les conditions d'utilisation du véhicule, le paiement des loyers et les conditions de restitutions.

Article 2 : utilisation du véhicule

Le locataire, ainsi que tout conducteur autorisé, s'engagent notamment à :

- Ne permettre la conduite du véhicule qu'aux conducteurs mentionnés et autorisés au contrat. - Circuler uniquement sur des voies adaptées à la circulation automobile et s'abstenir de participer à toute compétition, rallye ou course automobile. - Ne pas transporter de passagers à titre onéreux ni dépasser le nombre de places assises prévues par le constructeur. - Ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites, immorales ou contraires à l'usage prévu par le constructeur. - Ne pas tracter d'autres véhicules, remorques ou objets, et ne procéder à aucune modification du véhicule. - Ne pas conduire sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de toute substance altérant la vigilance ou les capacités de réaction. - Respecter les règlements douaniers, le code de la route et, plus largement, l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.
- Utiliser et entretenir le véhicule avec soin et diligence, dans un usage conforme et licite. D'une manière générale, le Client et tout Conducteur autorisé sont tenus de respecter les dispositions du Code de la route, s'abstiennent de toute conduite imprudente, ils doivent rester maîtres du véhicule.

Dodo Campers recommande au client et à tout conducteur autorisé de prêter une attention particulière aux dimensions et au gabarit du véhicule.

Toute mauvaise appréciation de ces éléments par rapport aux infrastructures routières, entraînant la perte ou des dommages au véhicule, exclut l'application des éventuelles limitations de responsabilité optionnelles prévues à l'article 6, même si le client y a souscrit.

Par ailleurs, toute utilisation du véhicule contraire aux dispositions des articles 1 et 2 engage la responsabilité du client ou de tout conducteur autorisé pour l'ensemble des dommages directs ou indirects, ainsi que pour les frais et coûts de justice qui en découlent.

Le locataire s'engage à conserver les clés du véhicule en leur possession, à fermer le véhicule. En cas de perte ou détérioration, le locataire sera facturé de la somme de 400 € par clé. L'installation des accessoires dans les autos, tels que sièges enfants, sièges bébés, réhausseurs sont sous la responsabilité du locataire, il doit vérifier les notions de groupe d'âge. En cas de fort vent, la tente de toit devra être immédiatement pliée pour éviter tout dommage. Le locataire s'engage à trouver un lieu de bivouac autorisé pour y déplier la tente de toit. **Le Locataire n'est pas autorisé à démonter la tente de toit ainsi que les barres de toit. D'une manière générale, le locataire s'engage à : ne jamais rouler avec le véhicule lorsque la Tente de toit est dépliée ; ne pas fumer dans la Tente de toit ; ne pas apporter à la Tente de toit de modifications de quelque nature que ce soit ; ne pas accueillir d'animaux à bord de la Tente de toit. La Tente de toit doit être retournée propre, dans son état d'origine sans odeurs ni poils d'animaux. Dans le cas inverse Dodo Campers se réserve le droit de facturer un nettoyage (60€),**

Article 3 : Délivrance du véhicule

Le véhicule et ses accessoires sont remis au locataire en parfait état de fonctionnement, sous réserve de défauts non apparents.

Le contrat de location mentionne les éventuels défauts visibles, ainsi que le kilométrage et le niveau de carburant constatés.

Il appartient au client de vérifier l'état du véhicule et les informations inscrites au contrat lors de la remise des clés.

Avant son départ, le client doit impérativement signaler au loueur tout défaut apparent non mentionné au contrat, ainsi que toute différence de kilométrage ou de niveau de carburant, afin que les données soient corrigées.

À défaut de signalement avant le départ, aucune réclamation relative à des défauts apparents ne pourra être acceptée

Article 4 : Entretien – réparations

ENTRETIEN : Dès la prise en charge du véhicule, le locataire dispose d'une notice explicative précisant les conditions d'entretien et d'utilisation.

Pour toute location d'un véhicule de tourisme dépassant 1 000 km, le locataire doit vérifier le niveau d'huile moteur régulièrement et effectuer les compléments nécessaires. Il est également tenu de présenter le véhicule au garage du loueur ou de réaliser les visites d'entretien périodiques prévues dans la notice, auprès d'un agent agréé de la marque. Sous réserve de l'accord écrit de Dodo Campers, le locataire peut présenter le véhicule dans un garage autre que ceux indiqués. Dans ce cas, il devra fournir une facture acquittée et détaillée, ainsi que les pièces défectueuses remplacées, pour toute intervention réalisée hors des ateliers du loueur ou des agents agréés de la marque.

RÉPARATIONS : Le locataire s'engage à faire réaliser sans délai toute réparation nécessaire.

Les réparations, remplacements de pièces ou de pneumatiques dus à l'usure normale, ainsi que les visites d'entretien, sont à la charge de Dodo Campers et effectués par ses soins. Toutefois, si le véhicule est immobilisé pour ces raisons en dehors du Nord de l'île (St-Denis, Ste Marie), le locataire pourra, après accord écrit de Dodo Campers, faire exécuter ces travaux ou fournir les pièces nécessaires auprès d'un agent agréé, d'un garage du loueur ou de tout autre garage autorisé.

Les réparations, remplacements de pièces ou de fournitures liés à une usure anormale, à une négligence, à une cause accidentelle ou indéterminée restent à la charge du locataire, sauf s'il apporte la preuve que sa responsabilité n'est pas engagée.

Dans ces situations, le locataire s'engage, à ses frais (enlèvement, transport, remorquage, etc.), à ramener le véhicule dans les conditions prévues ci-dessus, sauf s'il a souscrit la garantie optionnelle d'assistance visée à l'article 5. La location se poursuit et l'ensemble des obligations du locataire reste en vigueur dès lors que le loueur est en mesure de remplacer le véhicule immobilisé.

En cas de détérioration d'un ou plusieurs pneumatiques et/ou jantes pendant la période de location, le client ou tout conducteur autorisé doit, à ses frais (sauf en cas de souscription d'une limitation de responsabilité optionnelle) et après accord du loueur, procéder à leur réparation ou à leur remplacement par un modèle neuf identique. À défaut, Dodo Campers se réserve le droit de facturer au locataire l'achat d'un pneumatique et/ou d'une jante de marque d'origine.

Article 5 – Assurances et assistances (Résumé valant notice d'information)

Les garanties et couvertures sont décrites en détail dans la brochure « Assurances et couvertures complémentaires », dont le locataire reconnaît avoir pris connaissance.1.

Assurances incluses : **Responsabilité civile obligatoire** : couvre les dommages causés par le véhicule à des tiers, conformément à la réglementation en vigueur.

Principales exclusions (*liste non exhaustive*) **Pour toutes les garanties** Dommages survenus lorsque le conducteur ne respecte pas l'âge minimum requis ou ne possède pas un permis de conduire valide conformément à la réglementation. Dommages survenus lors d'épreuves, courses, compétitions ou essais soumis à autorisation administrative. Dommages résultant d'un acte intentionnel. Paiement des amendes ou autres pénalités. Dommages causés aux animaux transportés. **Pour les garanties**

Défense-recours, Protection juridique : Exclusion totale en cas de conduite sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiants non prescrits médicalement.

Article 6 – PROTECTIONS COMPLÉMENTAIRES / LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉS OPTIONNELLES

Ces protections ne constituent pas des assurances. En l'absence de souscription aux options Rachat de franchise carrosserie, Rachat de franchise vol du véhicule, les dommages accidentels, ainsi que ceux résultant de bris de glace, incendie, vol, non-restitution, vandalisme, inondation ou événements naturels ne sont pas couverts. Dans ces cas, le locataire supporte les dégâts dans la limite de la franchise indiquée au contrat. Il assume intégralement les coûts si les conditions d'utilisation et de location des articles 1 et 2 ou les exclusions de l'article 6 ne sont pas respectées, ou en cas de non-restitution ou vol sans remise des clés, sauf preuve du contraire. Ces coûts comprennent les réparations (ou valeur avant sinistre en cas de perte totale), immobilisation, expertise, frais annexes et un forfait de dossier de 50 € TTC. En dehors de ces cas, la franchise totale s'applique. En cas de souscription aux garanties optionnelles Rachat de franchise carrosserie, Rachat de franchise vol du véhicule, celles-ci sont nulles si les conditions des articles 1, 2 et 6 ne sont pas respectées. Le client et tout conducteur autorisé restent responsables, conformément à l'article 1732 du Code civil, de toute perte ou dégradation du véhicule durant la location. **ATTENTION** : Les véhicules du loueur ne bénéficient pas toujours de garanties d'assurance au-delà de l'assurance obligatoire légale. Par conséquent, en fonction des circonstances, des risques tels que le vol ou les dommages au véhicule peuvent incomber au client et à tout



conducteur autorisé, qui pourraient être tenus responsables du remboursement de la valeur vénale du véhicule au moment du sinistre. Sans rachat de franchise inclus, celle-ci est limitée au montant indiqué sur le contrat. Si le coût total des dommages (réparations, immobilisation, expertise, frais de dossier de 50 € TTC) est inférieur à la franchise, la différence sera remboursée. Les options de rachat de franchise, si souscrites, ne s'appliquent pas en cas de dommages volontaires, non-respect de la charge utile, erreur de carburant, conduite sous alcool ou stupéfiants, négligence, imprudence, défaut de maîtrise, apprentissage, remorquage, conduite sans permis valide, fausses déclarations, circulation sur voies interdites, non-respect des alertes du tableau de bord, mauvaise appréciation du gabarit, dommages intérieurs, aux pneus, jantes, bris de glace, toit, tente de toit ou survenus après la date de retour prévue. L'option rachat de franchise vol limite la franchise au montant indiqué, mais est exclue si le véhicule est volé sans remise des clés et papiers au loueur. En cas de récupération, le locataire supportera les frais de location, remise en état, dossier et immobilisation. Les effets personnels ne sont pas couverts. L'option bris de glace et crevaisson, distincte du rachat de franchise carrosserie, couvre les dommages aux pneumatiques (hors jantes/enjoliveurs), vitres (pare-brise, latérales, lunette arrière) et glaces des rétroviseurs moyennant un supplément journalier, exonérant le client de sa responsabilité pour ces éléments.

Article 7 : Déclaration d'accident, de dommage ou vol

En cas de sinistre (accident, vol, tentative de vol, incendie, collision avec un animal sauvage ou autre dommage), le client ou tout conducteur autorisé doit informer Dodo Campers dans les 24 heures suivant la survenance ou la découverte. Si nécessaire, il doit prévenir la police ou la gendarmerie, et remplir un rapport détaillé à transmettre au loueur dans les plus brefs délais, sous peine de perdre les garanties d'assurance.

Article 8 : Frais de carburant / Restitution hors heure prévue

Les frais de carburant sont à la charge du locataire. Dodo Campers livre le véhicule avec le plein dans le cadre d'un service client. Si le véhicule n'est pas restitué plein, Dodo Campers se chargera du remplissage et facturera au locataire les frais de carburant majorés de 25 €. La location se compte par tranches de 24 heures non fractionnables, avec une tolérance de 30 minutes ; au-delà, une journée supplémentaire sera facturée selon le tarif en vigueur. Le locataire verse un loyer provisionnel à la prise du véhicule, qui pourra être ajusté au retour selon les éléments constatés.

Article 9 : Indemnités de retard

Par application de l'article 33 de l'Ordonnance du 1er décembre 1986, dans le cadre d'une location à un professionnel, des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur le jour de l'exigibilité du paiement, seront dues en cas de retard de paiement.

Article 10 : Paiement / Dépôt de garantie

Par accord explicite, le dépôt de garantie indiqué au recto du contrat est acquis au loueur à hauteur des sommes dues par le locataire, notamment en cas de non-paiement des loyers ou selon l'article 6. Si les sommes dues dépassent ce dépôt (location, réparations, carburant...), le locataire doit régler immédiatement le solde, que le loueur est autorisé à prélever sur sa carte de crédit. En cas de retard de paiement, des pénalités calculées à 1,5 fois le taux d'intérêt légal s'appliqueront. Si les sommes dues sont inférieures, le loueur restituera la différence sous 21 jours ou après réparation. Le client et tout conducteur autorisé sont solidairement responsables du paiement de la location. Les réservations prépayées en ligne via Paypal ou virement bancaire sont remboursables à hauteur de 50 % en cas d'annulation jusqu'à 7 jours avant de la date de départ. Dans les 7 jours précédents la location, elles ne sont pas remboursables. Les réservations avec paiement sur place sont annulables sans frais à tout moment.

Article 11 : Prolongation de la location / Retour anticipé :

En cas de retour anticipé, aucune somme ne sera remboursée pour une réservation prépayée en ligne. Pour une réservation réglée sur place, un minimum de quatre jours de location sera retenu sur le montant total remboursé. Les options souscrites ne sont pas remboursables, quel que soit le mode de paiement, en cas de retour anticipé. Toute demande de prolongation de la location doit être formulée par le locataire auprès de Dodo Campers, par téléphone ou par mail, avant la fin de la période initialement prévue. Dodo Campers se réserve le droit d'accepter ou de refuser cette prolongation selon les disponibilités du véhicule. La prolongation sera facturée selon le tarif en vigueur au moment de la demande.

Article 12 : Restitution en l'état du véhicule loué

Le Client ou tout Conducteur autorisé doit restituer le véhicule, ses clés et ses papiers aux dates et heures prévues au contrat, dans l'état initial décrit, excepté l'usure normale. Un contrôle contradictoire s'effectue lors de la remise ou de la prise en charge, consigné dans un protocole de retour signé ou non par le Client, dont une copie peut être fournie sur demande. Le Client s'engage à rendre le véhicule dans l'état où il l'a reçu.

Article 13 : Amendes

Le locataire et tout conducteur autorisé sont seuls responsables des amendes, contraventions et procès-verbaux à leur charge. Ils s'engagent à rembourser au loueur toute avance effectuée à ce titre. Les coordonnées bancaires fournies peuvent être utilisées pour régler ces infractions (en vente à distance) auprès des autorités françaises compétentes. En cas d'intervention du loueur pour le traitement de ces dossiers, une somme forfaitaire de 25 € sera facturée au locataire par intervention.

Article 14 : Informatique, libertés, données personnelles, médiation

Conformément au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, le locataire et toute personne autorisée sont informés que les données collectées ont pour finalité la bonne exécution du contrat de location. Leur consentement éclairé est ainsi donné. Ces informations, destinées à Dodo Campers, sont conservées de manière sécurisée et peuvent faire l'objet de traitements automatisés pour des sondages, statistiques ou offres commerciales liées à des services similaires. Conformément à la loi, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement (dans un délai de 5 mois après la fin du contrat si aucune responsabilité n'est engagée) et de portabilité de vos données. Ces droits peuvent être exercés par mail à hello@dodocampers.re ou par courrier postal, en précisant nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

En cas de litige, vous pouvez recourir à la médiation conformément à l'article L.612-1 du code de la consommation auprès de :

ANM Conso, 2 rue Colmar, 94300 Vincennes – contact@anmconso.com

Je soussigné(e) (M./Mme) _____, ainsi que tout conducteur autorisé, déclare avoir pris connaissance et accepté sans réserve les présentes conditions (2 pages). En cas de facturation sur ma carte de crédit, ma signature ci-dessous constitue une autorisation de débit non contestable en vente à distance pour les montants liés au contrat de location, aux dommages, ainsi qu'aux amendes et contraventions dont je serai seul responsable. J'atteste également avoir pris connaissance des conditions des garanties optionnelles proposées. Je reconnais être seul responsable des infractions liées à la circulation, au stationnement, ainsi que de la durée de location et de toute prolongation. Je suis informé(e) que mes données personnelles pourront faire l'objet de traitements automatisés conformément à l'article 14 ci-dessus. - Supplément Service carburant (en cas de restitution avec une différence du niveau par rapport au niveau initial) : 25 € TTC - Frais de dossier en cas de PV : 25 € TTC - Frais de livraison, remplacement de véhicule, clés par trajet : 60 € TTC - Frais de nettoyage exceptionnel (véhicule rendu dans un état nécessitant un nettoyage inhabituel (boue séchée, poil d'animaux, sellerie tachée, sable Etc.) : 60 € TTC - Perte ou dégradation de siège Bébé : 100 € - Perte ou dégradation de Rehausseur : 30 €. Remplacement tente de toit : 1590 € TTC + frais d'immobilisation 190€ TTC - Forfait réparation n°1 : 229,40 € TTC par pièce endommagée, plus 50 € TTC de frais de dossier. En cas de refus du client ou de tout conducteur autorisé, le forfait n°2 sera appliqué et un débit immédiat de la caution effectué. Ce forfait s'applique uniquement aux dommages et rayures mineurs dont la largeur est inférieure à 15 cm (hors enfoncements). - Forfait de réparation N°2 : coût des réparations à dire d'expert + frais d'expertise 125 € TTC + 190 € TTC frais pour immobilisation de véhicule.

☐ Je reconnais avoir lu et accepté sans réserve les présentes conditions.

Date : __/__/20__

Signature